

SITE

Rouge-Cloître

Auderghem

Statut juridique



ID

Urban : 232

Typologie

Bois ou parc forestier

La forêt de Soignes, dont 1654 ha sont situés sur le territoire bruxellois (pour une superficie totale de 4361 ha), a toujours constitué un élément important du paysage des environs de Bruxelles. Vestige de l'antique forêt charbonnière, son maintien est dû moins à l'impuissance des hommes à la défricher qu'à la volonté princière de conserver un massif boisé aux portes de la cité.

Au XII^{ème} siècle, c'est une forêt domaniale, propriété du duché de Brabant, où la Cour trouve un admirable lieu de chasse et de promenade. La forêt de Soignes change de propriétaire chaque fois que le duché de Brabant passe sous une autre tutelle, ainsi elle appartient successivement aux ducs de Brabant, aux ducs de Bourgogne, aux Habsbourg, à l'Empire autrichien, à l'Etat français, à Guillaume I^{er} d'Orange-Nassau, puis à la « Société Générale pour favoriser l'industrie nationale », pour revenir à l'Etat belge en 1843 et à la Région de Bruxelles-Capitale en septembre 1991. Sérieusement entamé entre la fin des XV^{ème} siècle et XVI^{ème} siècle, le massif forestier est restauré sous le régime autrichien suivant un plan général de réaménagement dressé par Joachim Zinner, nommé directeur des Plantations de la forêt de Soignes. Celui-ci la transforme en une hêtraie presque pure, alors qu'il s'agissait à l'origine d'une forêt mélangée où dominait notamment le chêne pédonculé. Le massif est à nouveau réduit et dégradé sous le régime français. Une loi du 26 août 1822 attribue la forêt de Soignes au roi des Pays-Bas, lequel en fait aussitôt apport à l'ambitieuse Société Générale pour favoriser l'industrie Nationale ». Si, jusqu'en 1830, la société pratique une politique relativement conservatrice, elle décide l'année suivante de procéder à des aliénations, sous la pression de nombreux hommes d'affaires. Ainsi, entre 1831 et 1843 (année où il est rétrocédé à l'Etat belge), le massif forestier est amputé de 7000 ha.

Tous les grands espaces verts périphériques de la forêt qui subsistent de nos jours, principalement à Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre, n'ont pas d'autre origine que cette dilapidation de la forêt domaniale par la Société générale. La gestion de la forêt a depuis lors été confiée aux Eaux et Forêts, qui entreprirent un long travail de préservation et de restauration. On a pourtant relevé quelques empiétements postérieurs à 1843 : cession de 120 ha à la Ville de Bruxelles (bois de la Cambre) en 1861, coupure pour la voie de chemin de fer du Luxembourg, hippodrome de Boitsfort, plus récemment assiette du ring sud de Bruxelles. En revanche, le massif boisé fut agrandi en 1911, lors du rachat par l'Etat du Rouge-Cloître à Auderghem. Depuis son classement le 2 décembre 1959 et son inscription en zone verte au plan de secteur de 1979, la forêt de Soignes bénéficie d'une meilleure protection.